



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT  
Brigitte, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N°19**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Monsieur Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN;

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. Gérard TRUCY) ; Mme Sylvie THUSTRUP (Pouvoir à M. André BENSACKOUN)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M : REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU  
TELETRAVAIL**

Le télétravail est devenu un élément clé de l'attractivité de notre établissement. Il offre une flexibilité essentielle pour concilier vie professionnelle et personnelle dans une optique d'amélioration des conditions de travail. Il participe également à répondre aux enjeux climatiques en limitant les déplacements. Le télétravail pose également des défis en termes de cohésion d'équipe, d'équité et de conditions de travail des agents. Le télétravail est pratiqué aujourd'hui dans le cadre dérogatoire issu de la crise sanitaire. Il nécessite un cadre sécurisé et répondant aux attentes des agents et du CCAS.

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi des agents titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique autorise l'exercice des fonctions en télétravail aux agents publics, fonctionnaires et non fonctionnaires. Aux termes du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, les collectivités territoriales peuvent mettre en place le télétravail par délibération.

L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021, dans un contexte particulier où le télétravail s'est massivement développé pendant la crise sanitaire. Cet accord précise et clarifie le cadre du télétravail pour l'ensemble des administrations.

C'est dans ce contexte que le C.C.A.S, comme la Ville s'est engagé dans un processus social centré sur l'amélioration de l'attractivité et des conditions de travail pour proposer ce règlement intérieur relatif au télétravail.

Le règlement intérieur propose un cadre équitable et équilibré entre flexibilité donnée à l'agent et garanties du bon fonctionnement des services et du collectif :

- aucun métier n'est exclu du télétravail
- 1 jour maximum de télétravail hebdomadaire, par principe fixe et déterminé à l'avance, réalisable à condition d'avoir été présent au moins 3 jours sur site la semaine ;
- le télétravail est exclu en période de vacances scolaires
- possibilité d'effectuer du télétravail ponctuel dans les mêmes conditions que le télétravail fixe ;
- l'encadrant peut définir un jour dans la semaine où toute l'équipe est présente, selon les besoins de service ;
- délai de prévenance de 48 h pour demander à un agent de revenir en présentiel si la présence de l'agent est indispensable, sauf urgence impérieuse
- un agent peut annuler son jour de télétravail sans délai de prévenance ;
- les horaires sont les mêmes qu'en présentiel
- le télétravail est un levier possible du maintien dans l'emploi de certaines catégories d'agents sans se substituer aux dispositifs de droit commun ;
- la collectivité met à la disposition du télétravailleur tout le matériel informatique nécessaire à l'exercice des missions dans la limite des dotations informatiques disponibles.

Il est proposé une entrée en vigueur du règlement intérieur au **1<sup>er</sup> septembre 2024**, de sorte que les agents et les encadrants puissent être accompagnés dans la mise en œuvre et quand le télétravail est pratiqué aujourd'hui pour intégrer les nouvelles dispositions.

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

## DECIDE

➤ **DE VALIDER** le règlement intérieur (ci-joint) relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein du C.C.A.S d'Aix-en-Provence

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 24/06/24  
et de la publication le 24/06/24